



TEXTE ADOPTE n° 398

« Petite loi »

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

10 mars 2005

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de la **convention**  
sur la **cybercriminalité** et du **protocole additionnel**  
à cette convention, relatif à l'incrimination d'actes  
de nature **raciste** et **xénophobe** commis par le biais  
de **systèmes informatiques**.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros : 905 et 1978.

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée l'approbation de la convention sur la cybercriminalité, signée à Budapest le 23 novembre 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

### **Article 2**

Est autorisée l'approbation du protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, fait à Strasbourg le 28 janvier 2003.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mars 2005.*

*Le Président,*  
*Signé : Jean-Louis DEBRÉ*

TA n° 398 – Texte du projet de loi adopté par l'assemblée nationale en première lecture, autorisant l'approbation de la convention sur la cybercriminalité et du protocole additionnel à cette convention, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 905.